

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-167

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-042-2024

Objet : F_2024_02 ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION POUR LE SERVICE VOIRIE-DECLARATION SANS SUITE POUR LES LOTS 2 « ACHAT D'UN CAMION 19T AVEC GRAVILLONNEUR » ET 3 « ACHAT D'UN CAMION 6X4 ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la réglementation appliquée à la commande publique,

Vu la compétence Voirie- Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la consultation n° F_2024_02 relative à l'achat de véhicules d'occasion pour le service voirie, lancée le 25 mars 2024, sous la forme d'un marché de fournitures alloti en procédure adaptée.

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant qu'au terme du délai limite de remise des offres, fixé au 12 avril 2024, aucune candidature, ni aucune offre n'ont été déposées dans les délais prescrits par les documents de la consultation, il convient de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 2 et 3.

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots n° 2 « Achat d'un camion 19T avec gravillonneur » et n°3 « Achat d'un camion 6x4 » du marché n° F_2024_02 « Achat de véhicules d'occasion pour le service voirie ».

Article 2 : de préciser qu'une nouvelle consultation, avec ou sans publicité, ni concurrence préalable, et avec, le cas échéant, un besoin modifié, pourra être relancée.

Fait à NERAC le, **18 AVR 2024**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **19 AVR 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.